

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2022-143

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

2A-2022-09-15-00001 - AP prophylaxie 2022-23-16092022145642 (4 pages) Page 3

## **DRFIP /**

2A-2022-09-16-00001 - Arrêté de fermeture du Service des impôts des particuliers (SIP) d'Ajaccio le 3 octobre 2022. (1 page) Page 8

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

2A-2022-09-15-00001

15/09/2022

AP prophylaxie 2022-23-16092022145642





**Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2A-202-08-11-00001 du 11 août 2021 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2021-2022 ;

**ARTICLE 2**

Les dates des campagnes de prophylaxie collective obligatoire sont fixées :

- du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mai 2023 pour l'espèce bovine
- du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour les espèces ovine et caprine

**ARTICLE 3**

Les modalités pratiques des opérations de prophylaxie sont définies à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

L'éleveur ou son représentant doit prêter son concours à la réalisation des opérations de prophylaxie de façon qu'elles se déroulent dans un délai normal et dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit notamment assurer la contention de ses animaux.

**ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse du Sud, le groupement de défense sanitaire et les vétérinaires sanitaires habilités pour exercer en Corse-du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 15/09/2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations,

  
**Sandrine POLYCHRONOPOULOS**

## Annexe 1

### Opérations de prophylaxie obligatoire collective 2022-2023

#### I. PROPHYLAXIE BOVINE

##### ► exploitations qualifiées

- Brucellose : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois (avec un minimum de 10)
- Leucose : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois, une fois tous les 5 ans (liste des communes concernées par la campagne en annexe 2)
- Tuberculose :
  - **cas général** : intradermo-tuberculation simple (IDS) de tous les bovins de plus de 6 mois, une fois tous les 2 ans.
  - **Cas des cheptels situés dans une commune à risque** (zone de prophylaxie renforcée ou ZPR) en fonction du rythme défini :
    - IDS sur tous les bovins de plus de 6 mois chaque année

ou

- Interféron sur tous les bovins de plus de 1 an

Les communes à risques sont celles de Sartène, Giuncheto, Foce, Lévie, Monacia d'Aullène, Viggianello, Campomoro, Grossa, Bilia et Propriano

- **cas des cheptels classés à risques** les modalités seront définies au cas par cas en fonction du risque identifié et conformément à la réglementation ci-dessus citée.

##### ► exploitations non qualifiées

- Brucellose : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois
- Leucose : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois
- Tuberculose :
  - **cas général** : intradermo-tuberculation simple (IDS) de tous les bovins de plus de 6 mois.
  - **cas des cheptels situés dans une commune à risque** (zone de prophylaxie renforcée ou ZPR) pour cette campagne :
    - Interféron sur tous les bovins de plus de 1 an

#### II. PROPHYLAXIE OVINE ET CAPRINE

##### ► exploitations qualifiées

- Prise de sang pour recherche de brucellose sur :
  - tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de 6 mois ;
  - tous les animaux introduits (hors naissance) dans l'exploitation depuis le contrôle précédent ;
  - 25 % des femelles en âge de reproduction (sexuellement matures) ou en lactation, sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 de ces femelles, auquel cas toutes ces femelles doivent être contrôlées.

##### ► exploitations non qualifiées

- Prise de sang pour recherche de brucellose sur tous les animaux de plus de 6 mois

Ces opérations ne sont pas obligatoires pour les petits détenteurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- détenteurs de 5 (ou moins) petits ruminants de plus de 6 mois ;
- ne disposant pas de SIRET associé à un code NAF « production animale » ;
- ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (exemple, des bovins) ;
- ne procédant à aucune vente, prêt, ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ;

## Annexe 2

Liste des communes où la prophylaxie concernant la leucose bovine enzootique doit être réalisée

Cantons	Communes
BASTELICA	BASTELICA CAURO ECCICA-SUARELLA OCANA TOLLA
BONIFACIO	BONIFACIO
DEUX-SORRU	ARBORI BALOGNA COGGIA GUAGNO LETIA MURZO ORTO POGGIOLO RENNO SOCCIA VICO
ZICAVO	CIAMANNACCE CORRANO COZZANO GUITERA-LES-BAINS PALNECA SAMPOLO TASSO ZEVACO ZICAVO

DDETSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40  
Télécopie : 04.95.50.39.41 – Adresse électronique : [ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr)

DRFIP

2A-2022-09-16-00001

16/09/2022

Arrêté de fermeture du Service des impôts des particuliers (SIP) d'Ajaccio le 3 octobre 2022.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 16 septembre 2022

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410  
20191 AJACCIO CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle  
du service des impôts des particuliers d'Ajaccio**

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse  
et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00014 du 3 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le service des impôts des particuliers d'Ajaccio sera fermé au public à titre exceptionnel le lundi 3 octobre 2022.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Corse et du département de la Corse-du-Sud



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice générale des Finances publiques